

**BOSCH**

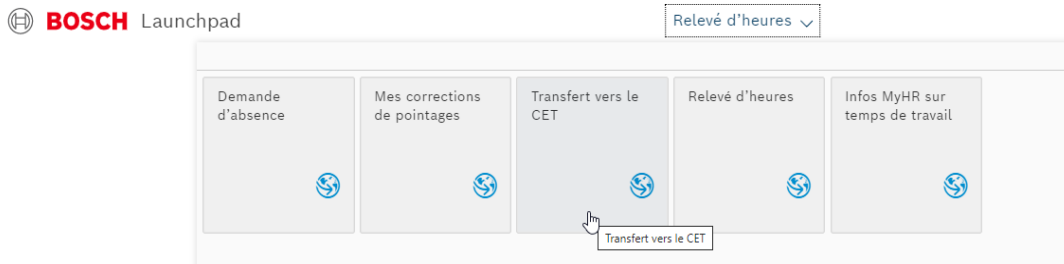
Invented for life

Ouverture du CET

Vendredi 1^{er} octobre 2021,

L'alimentation du CET sera possible à compter du lundi 4 octobre pour tous les salariés qui auront posés 4 semaines de congés entre le 1^{er} Juin et le 30 Septembre 2021, conformément à la note diffusée le 09 mars 2021.

L'alimentation s'effectue directement via ESS.



Le CET peut être alimenté, à l'initiative et au choix du salarié, par les éléments suivants :

- La cinquième semaine de congés payés.
- Les congés d'ancienneté.
- La moitié des jours de RTT.
- Les autres congés accordés par l'accord collectif ou par usage.

Le Crédit Horaire Variable ne peut pas être mis sur le CET.

Pour les salariés ayant moins de 50 ans, l'alimentation sur le CET ne peut excéder plus de 15 jours ouvrés par an. Le nombre maximum de jours pouvant être cumulés sur le CET est limité à 80 jours.

Pour les salariés de 50 ans ou plus, l'alimentation sur le CET ne peut excéder plus de 18 jours ouvrés par an.

Nous vous rappelons que les congés payés transférés sur le CET sont « non monétisables » et non transférables sur le PERCOL.

Dominique OLIVIER
C/HRR-FB

Karen CRESPIY
HRL-So